



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific, Medical and Photographic Division /
Division de l'équipement scientifique, des produits
photographiques et pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet JOINT CBRN GEN. SERVICE RESPIRATOR	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-155141/C	Amendment No. - N° modif. 012
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-155141	Date 2016-08-16
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-867-71135	
File No. - N° de dossier pv867.W8476-155141	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-10-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lalonde, Martin	Buyer Id - Id de l'acheteur pv867
Telephone No. - N° de téléphone (819) 462-1009 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TPSGC
RSG CBRN I – Demande de proposition (DP), Modification 012

Cette modification sert à mettre à jour la DP pour le RESPIRATEUR DE SERVICE GÉNÉRAL CBRN INTERARMÉES, N° de l'invitation W8476-155141/C, en date du 23 Juin 2016

**** Ceci est une republication de la modification 004 car une partie de la réponse n'a pas été publiée ****

QUESTION 31 :

T&C
p. 3/36 - section 2.5

Il est très inhabituel que, par défaut, toutes les Listes des données essentielles au contrat (LDEC) soient dans les deux langues officielles, sauf indication contraire. L'énoncé des travaux (EDT) et certaines LDEC précisent que les documents doivent être bilingues et, normalement, si ce n'est pas le cas, ceux-ci peuvent être fournis dans l'une ou l'autre des langues officielles. Veuillez préciser.

RÉPONSE:

Le soumissionnaire gagnant, (i.e. l'entrepreneur) sera responsable, tel qu'indiqué dans des endroits spécifiques des EDT, LDEC et DED, de produire et livrer des documents bilingues (anglais et français). Où il est précisé que l'information doit être livrée dans les deux langues, le temps pour la traduction a été pris en compte dans le calendrier du projet (exemple, voir le LDEC 213). La traduction sera la responsabilité du MDN pour tous les documents qui ne sont pas identifiés comme devant être livrés dans les deux langues (anglais et français).

QUESTION 39 :

Annexe C,
Appendice CA

À l'annexe C, appendice CA, p.7 de 36, il est écrit que le soumissionnaire doit préciser son acquisition de la soumission, définie comme étant la somme des ISS - CLIN - 1 à SSI - CLIN - 6 inclusivement se trouvent à l'annexe H. On devrait lire « préciser son acquisition de la soumission, définie comme étant la somme des ISS - CLIN - 1 à SSI - CLIN - 6 inclusivement se trouvent à l'annexe E de l'annexe H pour le Canada d'utiliser seulement? Pouvez-vous modifier l'annexe CA en conséquence?

RÉPONSE :

Pour les besoins de l'évaluation des RIT qui se trouve à l'Annexe C, le prix offert par le soumissionnaire pour l'acquisition est la somme des NIC 1 à 21, inclusivement, indiqués à l'Annexe B. L'Appendice CA de l'Annexe C sera mise à jour en conséquence.

Pour les besoins de l'évaluation des RIT qui se trouve à l'Annexe C, le prix offert par le soumissionnaire pour le soutien en service est la somme des NIC 1 à 6, inclusivement, indiqués à l'Annexe E. L'Appendice CA de l'Annexe C sera mise à jour en conséquence.

**** Ceci est une republication de la modification 007 car la mauvaise réponse a été publiée ****

QUESTION 91:

Annexe A
App AA - JCG-SRS-1295

Fourniture de l'EFG

Nous savons que l'intégration et la compatibilité avec l'équipement des FAC seront mises à l'essai et évaluées au cours de la phase d'ETPIU. Or, comme l'illustre notamment l'exigence JCG-SRS 1269, vous semblez nous demander d'indiquer, par rapport à cette exigence, une note d'auto-évaluation ainsi que des références et des commentaires. Jusqu'à présent, les seules évaluations que nous avons pu faire sont les essais de compatibilité réalisés à la journée de l'industrie. Alors, si l'entrepreneur ne doit pas effectuer des essais à ce stade-ci, nous demandez-vous d'indiquer une note d'auto-évaluation déterminée d'après le peu d'essais (évaluation) réalisés à la journée de l'industrie et, en tenant compte de notre expertise en génie, en facteurs humains et en conception de masques, d'indiquer la note que nous estimons pouvoir obtenir durant la phase d'ETPIU?

RÉPONSE :

C'est juste, puisqu'il n'est pas prévu de fournir un EFG autre que celui offert à la section 2.4.1 de l'Annexe A.

QUESTION : 128

Nous sommes à l'amendement 7 et ont se demandent si le gouvernement canadien envisage une réémission du document de base avec tous les amendements mis à jour inclus?

RÉPONSE :

En raison du volume élevé de questions et de mises à jour de la DP, il en est de la responsabilité du soumissionnaire de suivre les modifications et les mises à jour. Afin d'éviter des erreurs, le Canada ne publiera pas une copie révisée de la DP.

QUESTION 129 :

Avis aux soumissionnaires que le Canada envisage d'offrir la possibilité de former les participants à l'APEU.

RÉPONSE :

Le Canada envisage d'offrir aux soumissionnaires la possibilité de former les participants à l'Acceptation des performances par l'évaluation des utilisateurs (APEU) [volet n° 7 de l'Annexe F – Plan d'évaluation des soumissions] tout juste avant que leur RSG CBRN I proposé soit évalué lors de l'APEU.

Les soumissionnaires devraient faire le nécessaire pour que leurs formateurs soient disponibles pour former les participants à un lieu situé en Ontario (Canada) pendant quatre (4) semaines consécutives. La formation sera donnée à un groupe d'au plus 15 personnes (participants et personnel responsable de l'évaluation des soumissions) durant une journée à chacune des quatre (4) semaines. Le Canada fournira le RSG CBRN I remis par le soumissionnaire aux 15 personnes à former. Il fournira aussi au soumissionnaire la trousse de formation que celui-ci lui a remise dans le cadre de la phase 2C. Le soumissionnaire devra apporter seulement les outils et les accessoires dont il a besoin pour donner la formation.

Les modifications détaillées à la DP seront publiées sous peu.

QUESTION 81 :

Annexe F,
Appendice FG - JCG-SRS-1094

À l'Annexe F, Appendice FG, JCG-SRS-1094, il est écrit ceci : « Alors qu'il porte le respirateur, le porteur doit effectuer des communications vocales à une distance de 2,7 mètres, avec un facteur de rendement d'intelligibilité d'au moins 0,85. » Nous recommandons fortement l'utilisation de la série d'essais reposant sur l'indice de transmission de la voix (STI) afin d'obtenir des résultats d'essais objectifs par opposition à subjectifs. Des évaluations antérieures de respirateurs ont prouvé que le STI est plus quantifiable et fiable.

RÉPONSE :

Après avoir consulté des experts en la matière du milieu académique, et à la suite de discussions internes, il a été décidé que le test de performance de communication pour l'intelligibilité et la transmission de la parole sera mesurée au moyen du test de rime modifié TEB-CBRN-APR-STP-0313 du NIOSH.

Il convient de noter que dans la présente DP, la côte de rendement d'intelligibilité de la voix a été établie à 0,80 et la distance à trois (3) mètres.

QUESTION 123 :

JCG - SRS – 2247

Dans la version de langue française de l'EDT, à l'Annexe AA Spécifications des exigences du système, page A-AA- 52/311, le Critère de vérification doit être corrigé dans son entier, c'est une erreur de copier / coller.

RÉPONSE :

Dans la version française à l'Annexe A, Appendice AA, page A-AA- 52/311, JCG – SRS – 2247, dans la colonne « Critère de vérification », et à l'Annexe F, Appendice FG, page 2/9, JCG - SRS - 2247, dans la colonne « Instructions à l'intention des soumissionnaires Critères de succès », le texte doit être changé dans son entier.

SUPPRIMER :

« Le respirateur est inspecté avant et après l'exposition aux conditions d'essai définies ci-dessous.

L'exposition est aux conditions définies dans la norme MIL-STD-810G, Method 501.5, Procedure I - Storage, en utilisant le tableau 501.5-III, Induced (Storage and Transit) Conditions à une température maximale de + 71°C.

Le respirateur, dans son emballage d'entreposage doit être soumis à au moins sept cycles diurnes. À la fin des sept (7) cycles diurnes, le respirateur doit être stabilisé à la température maximal de + 49 ° C. Il est ensuite vérifié pour assurer qu'il passe l'intégrité du système selon la méthode C.

Pour éviter des tests ultérieurs avec le sous-système de correction de la vue, le sous-système de correction de la vue doit être monté et testé avec le respirateur. »

INSÉRER :

« Le respirateur est inspecté avant et après l'exposition aux conditions d'essai définies ci-dessous.

L'exposition est aux conditions définies dans la norme MIL-STD-810G, *Method 502.5, Procedure III - Manipulation*, Exposition est aux conditions définies au tableau « Table XI Cold climatic design type C2: Daily cycle » disponible dans la norme MIL-STD-810G, *Part Three, section 4.3.2 Cold climatic design type (C2)* à la page 23.

Le respirateur dans le porte-masque FAC rempli doit être soumis à au moins trois cycles. À la fin de chaque cycle, le respirateur doit être stabilisé à la température de -19 °C. Il est ensuite vérifié pour assurer qu'il passe l'intégrité du système selon la méthode C.

Pour éviter des tests ultérieurs avec le sous-système de correction de la vue, celui-ci doit être monté et testé avec le respirateur. »